



# Commune de Dambach-La-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du vendredi 7 décembre 2012 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mercredi 12 décembre 2012 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 15

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints,  
MMES et MM. Etienne ADLOFF, Romain BURRUS, Philippe SCHUHLER, Pierre-Nicolas MERSIOL, Corinne HOFF, Anne-Marie BELENFANT, Guy JACOB, Maximilien ZAEPFFEL, Annie MICHEL, Myriam WINKLER, Sébastien ROSSI

Absents excusés : 4

M. Pierre LEVYCKYJ qui donne procuration à Gérard ZIPPERT  
M. Michel DIETRICH qui donne procuration à Philippe SCHUHLER  
M. Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à Etienne ADLOFF  
Olivier KEMPF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

M. le Maire sollicite et obtient l'accord unanime du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour de la séance.

- 17 - versement d'une subvention aux budgets annexes

## **ordre du jour**

1)	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2012	3
2)	ONF - programme de travaux 2013 - forêt de montagne	3
3)	Forêt - approbation de l'état d'assiette 2014	3
4)	Réalisation d'une œnothèque et d'un local associatif - maison attenante Tour d'Ebersheim	4
5)	Chapelle Notre-Dame	4
a)	Exposé de M. ISNER sur les avancées de la mission de MOE	4
b)	Ouverture officielle de la campagne de mécénat populaire	5
c)	Chapelle Notre Dame - Reversement de 2000 € à la Fondation du Patrimoine	5
d)	Décision modificative n°7/2012	5
6)	Création d'une passerelle - entre la rue de la Paix et le fossé des Remparts	5
7)	Impasse du Rebgarten - acquisition d'emplacements réservés	6
8)	Alignement - Route du Vin - acquisition	6
9)	Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie	6
10)	Ecole de musique modification de la durée hebdomadaire de service	7
a)	Gontran MOTYKA	7
b)	Jean-Marc HOFFERT	7
c)	Bernard SCHIHA	7
11)	Protection sociale complémentaire des agents	7
12)	Indemnité de Conseil - comptables du Trésor	9
13)	Décisions modificatives	10
a)	Budget communal - décision modificative n° 8	10
b)	Budget annexe zone artisanale du Wasen - décision modificative n° 1	11
c)	Budget annexe zone des hangars - décision modificative n° 1	11
14)	Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein - fixation du nombre et répartition des sièges par commune	11
15)	Cession terrain voirie rue du Frankembourg - fixation valeur vénale pour écritures de cession	13
16)	Subventions pour rénovation du bâti	13
17)	Versement de subvention aux budgets annexes	14
a)	Budget zone artisanale du Wasen	14
b)	Budget zone des hangars	14
18)	Divers	14
a)	Droit de préemption urbain	14

### 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2012

Le procès verbal du 7 novembre 2012, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

### 2) ONF - programme de travaux 2013 - forêt de montagne

M. le Maire salue et remercie les agents ONF, MM. PICOT et ZIRHELD, qui sont venus présenter le bilan du programme de travaux 2012 ainsi que les travaux prévisionnels 2013.

Entendu les explications de M. PICOT, agent ONF en charge de la forêt de montagne,

Le Conseil Municipal après délibération et vote,

Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés dans la forêt de plaine, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 104 770 € HT pour un volume de 2 435 m<sup>3</sup>.

- délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
  
- vote les crédits à prévoir au budget 2013 correspondants à ces programmes :
  - 62 394 € HT pour les travaux d'exploitation.
  - 16 239 € HT pour les travaux patrimoniaux
    - Dont 1 639 € travaux d'investissement
    - Et 14 601 € travaux de fonctionnement
  - soit : 78 633 €HT au total

### 3) Forêt - approbation de l'état d'assiette 2014

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier daté du 8 novembre 2012, émanant de l'ONF, agence de Schirmeck, portant sur l'approbation de l'état d'assiette 2014, qui conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, prévoit que les propositions d'état d'assiette des forêts communales soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Cet état d'assiette permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage, dans les forêts de plaine et de montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve l'Etat d'assiette 2014 de notre forêt communale et autorise M. le Maire à signer le document.

#### 4) Réalisation d'une œnothèque et d'un local associatif - maison attenante Tour d'Ebersheim

Les plans de ce projet sont présentés au Conseil municipal par l'architecte M. ISNER.

Le chiffrage de l'avant projet définitif n'étant pas encore tout à fait prêt, le point est ajourné et reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil municipal.

#### 5) Chapelle Notre-Dame

##### a) Exposé de M. ISNER sur les avancées de la mission de MOE

Vu les explications données par M. ISNER et la présentation du diagnostic complet du bâtiment, comme suit :

##### A PREMIERE TRANCHE

01 INSTALLATION DE CHANTIER-ECHAFAUDAGES	10 640,00
02 POSE D'UN VOLIGEAGE ET D'UNE ETANCHEITE	28 700,00
TOTAL PREMIERE TRANCHE : ETANCHEITE	39 340,00

##### B DEUXIEME TRANCHE

03 INSTALLATION DE CHANTIER-ECHAFAUDAGES	11 500,00
04 RESTAURATION COUVERTURE EN TUILES CANAL	81 000,00
TOTAL DEUXIEME TRANCHE : TUILE CANAL	92 500,00
TOTAL GENERAL DES DEUX TRANCHES	131 840,00

##### OPTIONS

05 ENDUITS DE LA CHAPELLE, COMPRIS INSTALLATION CH. ET ECHAFAUDAGE	25 725,00
06 PARTIES VUES DES FACADES DE LA MAISON VOISINE	8 000,00
07 AGRANDISSEMENT DU PARVIS D'ENTREE	<i>non chiffré</i>

<b>TOTAL TRAVAUX EUROS HT AVEC OPTIONS</b>	<b>165 565,00</b>
TVA 20 %	33 113,00
<b>TOTAL TRAVAUX EUROS TTC</b>	<b>198 678,00</b>

Le Conseil Municipal décide,

D'approuver le diagnostic de M. ISNER

Décide de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche de son diagnostic qui consiste à la mise hors d'eau du bâtiment en 2013, les autres tranches seront validées par le Conseil municipal en fonction des financements obtenus et du budget de la Commune, Charge M. ISNER de réaliser un avant projet définitif afin de pouvoir déposer un permis de construire

Charge le maire de solliciter les subventions auprès de divers organismes : Conseil Général, région Alsace et DRAC au vu des chiffres annoncés

#### **b) Ouverture officielle de la campagne de mécénat populaire**

M. le Maire informe le Conseil municipal de Dambach-La-Ville que la campagne de mécénat populaire pour la restauration de la toiture de la chapelle Notre Dame a été officiellement lancée le vendredi 30 novembre 2012 en présence de M. GOETZ, délégué régional de la Fondation du patrimoine, de M. le Curé Frédéric Trautmann, ainsi que de Mme Jeannine BURRUS, trésorière de l'association « Comité de Noël à Dambach-La-Ville ».

L'association en cours de dissolution a effectué un don de 18 000 € à la Fondation du patrimoine.

#### **c) Chapelle Notre Dame - Reversement de 2000 € à la Fondation du Patrimoine**

En date du 08/04/2008 le Conseil Municipal de la Commune de Dambach-La-Ville a accepté un don anonyme de 2000 € pour la réfection de la chapelle de la Vierge.

Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de reverser ce don à la Fondation du patrimoine dans le cadre de la campagne de mécénat souscrite pour la réfection de la chapelle ;

#### **d) Décision modificative n°7/2012**

Le Conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante pour le reversement du don de 2000 € à la Fondation du patrimoine :

**Dépenses d'investissement**

C/10251 : 2 000 €

**Recettes d'investissement**

C/10251 : 2 000 €

#### **6) Création d'une passerelle - entre la rue de la Paix et le fossé des Remparts**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'Architecte des Bâtiments de France au sujet de la réalisation d'une passerelle entre la rue de la Paix et la rue des Remparts.

M. CHEVALLIER, architecte au foyer culturel Georges MEYER était également présent,

Les coûts prévisionnels de cette passerelle sont estimés à 65 000 € HT ;  
Après avis de la Commission administrative, l'adjoint Claude HAULLER a engagé une négociation avec l'architecte M. CHEVALLIER concernant ses honoraires chiffrés à un forfait de 9 000 € HT,  
Suite à une nouvelle proposition de M. CHEVALLIER qui revoit sa mission à la baisse,

Le Conseil Municipal, Après délibération et vote à l'unanimité,  
décide de confier la mission de MOE à l'architecte M. CHEVALLIER, pour un coût forfaitaire de 8 000 € HT (comprenant la mission de base et la mission Exe)  
Charge le Maire de déposer la déclaration préalable pour le compte de la Commune et l'autorise à la signer ;

Charge le Maire de solliciter des subventions auprès de la Région et du Conseil général

### **7) Impasse du Rebgarten - acquisition d'emplacements réservés**

M. Romain BURRUS quitte la salle.

Vu la demande des intéressés MM. Servais BURRUS et Gustave MULLER,  
La Conseil municipal décide après délibération et vote d'acquérir les parcelles situées sur l'emplacement réservé n°A6, Impasse du Rebgarten, section 15 pour une superficie de

- 0,48 ares situés parcelle n° /482 au prix de 6720 € /are appartenant à BURRUS Servais, BURRUS Romain et BURRUS Mariette
- 0,40 ares situés parcelle n° /486 au prix de 6720 € / are et appartenant à Servais BURRUS et son épouse Sylvie MAURER
- 0,43 ares situés parcelle n° /487 au prix de 6720 €are et appartenant à MULLER Monique née MATTER

Coût total pour information (8 803,20 €)

- Charge le maire de signer l'acte d'acquisition, charge le notaire de reverser lesdites parcelles dans le domaine public

### **8) Alignement - Route du Vin - acquisition**

Vu la demande des intéressés MM. Servais BURRUS et Gustave MULLER,  
La Conseil municipal décide après délibération et vote d'acquérir les parcelles nécessaires à l'alignement de la route du Vin, situés section 15 pour une superficie de

- 0,05 ares situés parcelle n° au prix de 1 € appartenant à Vve BURRUS Servais, BURRUS Romain et son épouse BURRUS Mariette
- 0,06 ares situés parcelle au prix de 1 € et appartenant à Servais BURRUS et son épouse BURRUS Sylvie
- 0,07 ares situés parcelle au prix de 1 € et appartenant à MULLER Monique née MATTER
- Charge le maire de signer l'acte d'acquisition, charge le notaire de reverser lesdites parcelles dans le domaine public

M. Romain BURRUS réintègre la salle

### **9) Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie**

La loi prévoit que la Commune fasse contrôler ses appareils de lutte contre l'incendie.

Le SDEA a été sollicité par la Commune pour effectuer ce contrôle.

Le contrôle annuel porterait sur 91 poteaux incendie, 13 poteaux incendie auxiliaires ainsi que 21 hydrants tous raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de la Commune.

Le SDEA propose d'effectuer une mission de contrôle annuel au coût de 24 € / hydrant soit 3000 € HT qui comprend :

- La vérification de présence de bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement
- Le bon fonctionnement des appareils
- Les mesures de débit pression avec une mesure de la pression statique et une mesure du débit à la pression résiduelle 1 bar

Le Conseil Municipal après délibération et vote,

Décide de confier la mission de contrôle annuel des hydrants au SDEA pour l'année 2013.

## **10) Ecole de musique modification de la durée hebdomadaire de service**

### **a) Gontran MOTYKA**

Vu l'augmentation des effectifs de M. MOTYKA à la rentrée scolaire 2012/2013,  
Vu l'avis favorable du CTP,  
Vu l'avis favorable de l'agent,  
Le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du poste d'enseignement artistique de 4/20<sup>ème</sup> à 5,54/20<sup>ème</sup>.

### **b) Jean-Marc HOFFERT**

Vu la diminution des effectifs de M. Hofert à la rentrée scolaire 2012/2013,  
Vu l'avis favorable du CTP,  
Vu l'avis favorable de l'agent,  
Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du poste d'enseignement artistique de 2,15 à 1,54/20<sup>ème</sup>
- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 du poste d'enseignement artistique de 1,54 à 0,92/20<sup>ème</sup>.

### **c) Bernard SCHIHA**

Vu la diminution des effectifs de M. SCHIHA à la rentrée scolaire 2012/2013,  
Vu l'avis favorable du CTP,  
Vu l'avis favorable de l'agent,  
Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 du poste d'enseignement artistique de 1,54 à 0,92/20<sup>ème</sup>

## **11) Protection sociale complémentaire des agents**

**Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration...**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 27/11/2012

**Vu l'avis de la Commission administrative réunie le mardi 9 octobre 2012, et du Conseil Municipal du 16/10/2012**

VU l'exposé du Maire;

**Le Conseil Municipal**

**après en avoir délibéré, décide :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

***Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 177,93 € mensuel, montant indexé sur l'augmentation du plafond maximal de la sécurité sociale.***

**B) LE RISQUE PREVOYANCE**

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :



***Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 35 € par mois.***

### **3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes

définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **12) Indemnité de Conseil - comptables du Trésor**

La Commune dépend d'un nouveau comptable public depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Il s'agit de Mme Dominique CHRISTMANN.

«L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil du Trésorier Principal, prévoit dans son article 3 qu'une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de Comptable du Trésor ».

L'indemnité se calcule à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le barème préconisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 est le suivant :

Sur les 7 622 ,45 premiers euros : 3° / °°	22,87 €
Sur les 22 864,35 euros suivants : 2° / °°	45,73 €
Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5° / °°	45,73 €
Sur les 60 979,61 euros suivants : 1° / °°	60,98 €
Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75° / °°	80,04 €
Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50° / °°	76,22 €
Sur les 228673,53 euros suivants : 0,25 ° / °°	57,17 €
Sur les sommes > à 609 796,07 : 0,1° /	

Pour information l'indemnité de M. Rodic pour l'année 2011 (année complète) s'est élevée à 596,90 € brut.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote

**DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique Christmann, Receveur municipal ;
- que cette indemnité est accordée pour la durée du mandat du Conseil Municipal

### 13) Décisions modificatives

#### a) Budget communal - décision modificative n° 8

Suite à l'embauche d'un CUI dont les crédits n'étaient pas prévus au budget, ainsi que suite à l'augmentation des tarifs d'assurance du personnel en 2012 (CNP assurance risque maladie / décès / invalidité de la Commune + Mut'est assurance du personnel),

Le Conseil municipal

décide de valider la décision modificative suivante :

#### Section de fonctionnement en dépenses :

c/64168 (autres emplois insertion) - (chap 012) :	+ 2 500,00 €
c/6455 : (cotisations pour assurance du personnel) :	1 500,00 €
C/6574 (subventions de fonctionnement aux autres pers. De droit privé) :	- 4 000,00 €

Le Conseil Municipal valide également les décisions modificatives suivantes nécessaires au transfert des travaux effectués en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement : Maison des compagnons :

Section de fonctionnement - en recettes :

C/ 722 - chap 042 - travaux en régie : + 17 000,00 €

Section de fonctionnement - en dépenses :

C/023 - virement à la sect. d'inv. + 17 000,00 €

Section d'investissement en dépenses

C/ 21318 - chap 040 - travaux en cours : + 17 000,00 €

Section d'investissement en recettes

C/021 - virement de la sect. de fct + 17 000,00 €

- Ancienne école maternelle

Section de fonctionnement - en recettes :

C/ 722 - chap 042 - travaux en régie : + 8 500,00 €

Section de fonctionnement - en dépenses :

C/023 - virement à la sect. d'inv. + 8 500,00 €

Section d'investissement en dépenses

C/ 2135 - chap 040 - travaux en cours : + 8 500,00 €

Section d'investissement en recettes

C/021 - virement de la sect. de fct + 8 500,00 €

- Aire de jeux - Tour d'Ebersheim

Section de fonctionnement - en recettes :

C/ 722 - chap 042 - travaux en régie : + 800,00 €

Section de fonctionnement - en dépenses :

C/023 - virement à la sect. d'inv. + 800,00 €

Section d'investissement en dépenses

c/ 2138 - chap 040 - travaux en cours : + 800,00 €

Section d'investissement en recettes

C/021 - virement de la sect. de fct + 800,00 €

**b) Budget annexe zone artisanale du Wasen - décision modificative n° 1**

*Sans objet*

**c) Budget annexe zone des hangars - décision modificative n° 1**

Sans objet

M. Le Maire Gérard ZIPPERT demande à quitter la séance ayant un léger malaise.

M. Claude HAULLER prend le relais de la Présidence de la séance.

M. Sébastien ROSSI et Mme Annie MICHEL quittent également la séance le temps de raccompagner M. le Maire chez lui.

**14) Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein - fixation du nombre et répartition des sièges par commune**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, plus particulièrement les dispositions transitoires prévues en ses articles 60 et 83

VU la circulaire n° NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi n° 2010-1563 et instructions pour l'élaboration du SDCI,

VU la loi 2012-281 du 29 février 2012 dite « Loi Pélassard » visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale

VU les articles L 5214-7, L5214-16, L5211-17 et L5211-43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2012 adoptant le projet de périmètre ainsi que les statuts provisoires de la nouvelle Communauté de Communes Barr-Bernstein

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein issue de la fusion de la Communautés de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

CONSIDERANT que, devant la nécessité de déterminer la composition de la future assemblée communautaire, une volonté s'est faite jour de maintenir au départ les anciennes bases de représentativité pour assurer une transition cohérente dans l'intégration de la nouvelle communauté de communes,

QU'il est en conséquence proposé de fixer et de répartir les sièges par commune au sein du futur conseil communautaire en reconduisant le dispositif antérieur

QUE, dans un souci de cohérence et d'harmonisation du fonctionnement de l'assemblée délibérante, chaque commune est amenée à désigner ses représentants ainsi que les suppléants en nombre identique, les rôles et missions des suppléants, tels qu'ils sont organisés par les textes en vigueur, seront précisés dans le règlement intérieur qui sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire

APRES avoir entendu M. l'adjoint en ses explications et après en avoir largement débattu

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

1. d'adopter le tableau de la représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de représentants titulaires</b>
<b>Andlau</b>	3 représentants
<b>Barr</b>	5 représentants
<b>Bernardvillé</b>	2 représentants
<b>Blienschwiller</b>	2 représentants
<b>Bourghem</b>	2 représentants
<b>Dambach-la-Ville</b>	4 représentants
<b>Eichhoffen</b>	2 représentants
<b>Epfig</b>	4 représentants
<b>Gertwiller</b>	2 représentants
<b>Goxwiller</b>	2 représentants
<b>Heiligenstein</b>	2 représentants
<b>Itterswiller</b>	2 représentants
<b>Le Hohwald</b>	2 représentants
<b>Mittelbergheim</b>	2 représentants
<b>Nothalten</b>	2 représentants
<b>Reichsfeld</b>	2 représentants
<b>Saint-Pierre</b>	2 représentants
<b>Stotzheim</b>	2 représentants

<b>Valff</b>	2 représentants
<b>Zellwiller</b>	2 représentants
<b>Total</b>	48 représentants

2. de désigner comme représentants titulaires de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein

- M. Gérard ZIPPERT
- M. Claude HAULLER
- Mme Christiane SCHEPLER
- M. Romain BURRUS

3. de désigner comme représentants suppléants de la commune au sein de la Communauté de Communes Barr-Bernstein

- M. Michel DIETRICH
- M. Sébastien ROSSI
- Mme Anne-Marie BELENFANT
- M. Pierre LEVYCKYJ

#### **15) Cession terrain voirie rue du Frankenberg - fixation valeur vénale pour écritures de cession**

Annie MICHEL et Sébastien ROSSI réintègrent la salle du Conseil municipal.

Dans le cadre de l'acquisition de l'emplacement réservé rue du Frankenberg, la Commune a été amenée à céder 0,02 ares à M. SCHERRER au prix de 134,40 €, (voir délibération du 26/03/2012)

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, Décide de fixer la valeur vénale de la parcelle n° 1115/354 -section 15 à 1 € afin de pouvoir effectuer les écritures comptables liées à cette cession.

#### **16) Subventions pour rénovation du bâti**

Le Conseil Municipal, décide de solliciter auprès du Conseil général des subventions au titre de la rénovation du bâti ancien des bâtiments lui appartenant qui suivent (ancien dispositif de subventionnement) :

- Maison attenante à la Tour d'Ebersheim - remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des tuiles, remise en peinture, remplacement d'éléments en pierre de taille - subvention de 2200,18 €
- Ancienne école maternelle - 12 rue du gal de Gaulle : remplacement des menuiseries extérieures - subvention de 808,50 €
- Préau vitré - 12 rue du Gal de Gaulle : remplacement des menuiseries extérieures - subvention de 115,50 €
- Bâtiment de la Poste - 2 rue du Bernstein - subvention de 462 €

Le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention pour réfection du bâti de plus de 20 ans comme suit (conformément à la délibération du 12 juin 2012) comme suit :

- Subvention d'un montant 407, 99 € pour des travaux de 18 588,53 € TTC à Mme DI MICCO Olivia -pour la mise en crépis du bâtiment, sis 17 rue des Vosges à Dambach-La-Ville

## **17) Versement de subvention aux budgets annexes**

### **a) Budget zone artisanale du Wasen**

Vu les crédits prévus au budget principal et au budget annexe de la zone artisanale du Wasen

Le Conseil Municipal après délibération et vote

Décide de verser une subvention de 112 010 au budget annexe de la zone artisanale du Wasen €

### **b) Budget zone des hangars**

Il n'y pas de subvention à verser du budget principal au budget annexe de la zone des hangars au titre de l'année 2012 ;

## **18) Divers**

### **a) Droit de préemption urbain**

La Commune de Dambach-La-Ville n'a pas exercé le droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- Vente de la CM CIC SAREST à MERVELLET Nicolas et GASPERMENT Cindy d'un terrain non bâti de 10,05 ares dans le Lotissement les Prés Fleuris
- Vente de la CM CIC SAREST à MEYER Patricia -Sélestat d'un terrain non bâti de 2,46 ares dans le Lotissement les Prés Fleuris

La secrétaire de séance  
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance  
Gérard ZIPPERT

Le Président de séance par  
intérim  
Claude HAULLER

Validation du Procès verbal du 12/12/2012

NOM	Prénom	Présent	Absent	Signature
ZIPPERT	Gérard			
LEISER	Sabine			
BURRUS	Romain			
SCHUHLER	Philippe			
ROSSI	Sébastien			
SCHEPPLER	Christiane			
MICHEL	Annie			
ADLOFF	Etienne			
HAULLER	Claude			
GLEITZ	Jean-Marie			
JACOB	Guy			
BELENFANT	Anne-Marie			
ZAEPFFEL	Maximilien			
HOFF	Corinne			
DIETRICH	Michel			
MERSIOL	Pierre-Nicolas			
KEMPF	Olivier			
LEVYCKYJ	Pierre			
WINKLER	Myriam			